

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Septembre 2021
	Equipier SPV Incendie	Mise à jour : Novembre 2021

REFERENTIEL INTERNE RELATIF A L'ORGANISATION DE LA FORMATION ET DE L'EVALUATION (RIOFE)

EQUIPIER SPV

INCENDIE

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Septembre 2021
	Equipier SPV Incendie	Mise à jour : Novembre 2021

Ce référentiel interne d'organisation de la formation et de l'évaluation a pour finalité la description des modalités d'organisation et d'évaluation de la formation d'équipier de sapeurs-pompiers volontaires dans la mission de lutte contre l'incendie. C'est le document de référence en matière d'organisation pédagogique et d'évaluation.

I – MODALITES D'ORGANISATION

I-1– Cadre des activités de l'équipier SPV – Incendie

L'équipier intervient au sein d'une équipe lors des opérations de lutte contre l'incendie sous l'autorité d'un chef d'équipe et d'un chef d'agrès.

I-2– Conception du parcours de formation

Ce RIOFE reprend l'ensemble des compétences du RNAC de la DGSCGC issu de l'arrêté du 29 août 2019 relatif à l'emploi opérationnel d'équipier SPV.

L'organisation de ce parcours est conçue par les équipes pédagogiques constituées de concepteurs et de formateurs-accompagnateurs. Cependant, il est convenu que les équipes pédagogiques en charge de la formation des équipiers incendie doivent avant tout tenir compte des compétences précédemment acquises. Ce diagnostic de compétences peut être réalisé en amont ou le premier jour de l'action de formation.

Les équipes pédagogiques doivent créer des parcours personnalisés centrés sur une mixité de techniques pédagogiques tout en privilégiant les mises en situations professionnelles.

Point de vigilance :

Conformément aux dispositions réglementaires, un stagiaire n'est pas autorisé à **assurer en propre** l'activité incendie pour laquelle il est en cours de formation (CSI R.723-16).

- La qualité **d'apprenant** permettant de participer aux missions sous la responsabilité de l'équipage s'obtient dès lors qu'il a reçu une formation aux règles de sécurité individuelle et collective dénommé module transverse.
- La qualité **d'apprenant** s'exerce également lorsque le SPV, afin d'adapter ses compétences à un changement de fonction, réalise dans le cadre de la formation continue, des formations permettant d'acquérir la qualification aux missions non acquises lors de la formation initiale.

I-3– Conditions d'accès

Les conditions d'accès à la formation sont :

- Avoir validé la formation d'équipier SUAP et d'équipier OD;
- Etre apte médicalement au domaine d'activité incendie.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Septembre 2021
	Equipier SPV Incendie	Mise à jour : Novembre 2021

I-4– Conditions d'exercice

L'équipier SPV incendie doit :

- avoir validé la formation d'équipier SPV – incendie ;
- valider annuellement la formation de maintien et de perfectionnement des acquis prévue par l'arrêté relatif à la formation des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires ;
- être apte médicalement au domaine d'activité incendie.

Point de vigilance : pour participer à une mission, un SPV mineur, après acquisition de sa formation initiale, doit-être placé sous la surveillance d'un chef d'équipe, ou d'un SP ayant au moins 5 ans de service (CSI R.723-10) ;

I-5– Equipe pédagogique

La désignation des personnes composant les équipes pédagogiques relève de la responsabilité du directeur de l'organisme de formation.

Les équipes pédagogiques doivent être qualifiées conformément aux formations de spécialité du domaine d'activité de la formation et du développement des compétences chez les sapeurs-pompiers.

Le directeur de l'organisme de formation peut néanmoins solliciter toute personne reconnue compétente dans un domaine d'expertise spécifique pour participer ponctuellement à l'action de formation.

L'encadrement est composé de :

Domaine d'activité d'incendie			
Nombre d'apprenants			6
Coordinateur de stage	FOR ACC	A minima du grade d'adjudant	1
Tutorat en centre	Accompagnateur de proximité	1 tuteur par apprenant désigné par le chef de centre	
Présentiel pédagogique	A minima chef d'équipe incendie qualifié FIN.	dont le coordinateur de stage	2
	Aide-formateur		1
Journée « caissons thermiques »	Formateurs incendie (FIN) en plus de l'encadrement		2

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Septembre 2021
	Equipier SPV Incendie	Mise à jour : Novembre 2021

I-6– Durée et déroulé pédagogique

Le parcours de formation débute dès que le sapeur-pompier a validé sa formation d'équipier « opérations diverses ».

Il est construit selon les périodes d'apprentissage suivantes :

- **Une FOAD** d'une durée estimée à 4 heures.
Elle permet l'acquisition d'un apport théorique des blocs de compétences suivants qui seront évalués tout au long de la formation:
 - s'impliquer dans son activité ;
 - activités incendie.
- **Une période de tutorat en centre d'un minimum d'un mois préalable à toute participation en présentielle.** Accompagné par un tuteur désigné par le chef de centre, cette séquence pédagogique doit permettre à l'apprenant :
 - de maîtriser l'environnement numérique ENASIS ;
 - d'agir au sein d'un collectif ;
 - de maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels et plus particulièrement celui de l'EPT de son centre d'affectation ;
 - de maîtriser les outils liés au système d'information et de communication ;
 - de connaître les capacités et les modalités d'utilisation des EPI et notamment les EPI de type 3 liés à l'incendie.

A l'issue de cette période, la fiche de validation du tuteur incendie (annexe 5) devra être transmise au bureau de la formation.

- **Une première période en présentiel pédagogique de 5 jours :**
Cette période pédagogique doit permettre à l'apprenant de se perfectionner au sein du travail en équipe. Cette période peut être réalisée en continu sur une semaine pleine ou sur 5 journées pédagogiques sans dépasser l'espace temporel d'un mois.
- **Une période de « formation en situation de travail » d'un mois.**
Pendant cette période, l'apprenant est autorisé, sous réserve d'aptitude médicale, à participer aux interventions incendie en 5ème à l'EPT, uniquement sur les départs à quatre, dans son centre d'affectation.
Dans ce cadre, il devra être identifié par une chasuble « sapeur-pompier en formation » et sera sous la responsabilité du chef d'agrès qui jugera des actions pouvant être confiées à l'apprenant.
- **Une deuxième période en présentiel pédagogique de 5 jours :**
Cette période pédagogique doit permettre à l'apprenant de se perfectionner au cours du travail en équipe. Cette période peut être réalisée en continu sur une semaine pleine ou sur 5 journées pédagogiques sans dépasser l'espace temporel d'un mois.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Septembre 2021
	Equipier SPV Incendie	Mise à jour : Novembre 2021

Récapitulatif du parcours de formation :

FOAD et Tutorat centre	Présentiel	Formation en situation de travail	Présentiel
1 mois minimum	5 jours dont une journée « caisson thermique »	1 mois minimum	5 jours dont une journée « caisson thermique »

Durant toute la durée de ce parcours, l'apprenant devra compléter son livret de suivi pédagogique (annexe 3).

I-7– Public

Des sessions de formation à 6 apprenants doivent être privilégiées. Ils pourront s'inscrire sur les sessions de formation proposées via le « libre-service stagiaire » de GEEF en exprimant un besoin spécifique lié à une difficulté d'apprentissage (exemple : personne dyslexique).

I-8– Moyens logistiques

Nombre d'apprenants	
	6
Période de présentiel pédagogique	1 EPT Plateau technique en fonction du déroulé pédagogique Caisson thermique

Des moyens supplémentaires peuvent être demandés en fonction des besoins pédagogiques.

I-9– Lieux de formation

Les lieux de formations sont à définir par le coordinateur de stage en lien avec son équipe pédagogique et devront respecter la procédure qualité P021 « Modalités d'organisation des MSP ».

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Septembre 2021
	Equipier SPV Incendie	Mise à jour : Novembre 2021

I-10 – Programme pédagogique

Le programme pédagogique est construit par l'équipe pédagogique en lien avec le bureau de la formation en prenant en compte l'ingénierie pédagogique pour adultes et les besoins des apprenants.

FOAD et tutorat centre		Présentiel	Formation en situation de travail	Présentiel
1 mois minimum		5 jours	1 mois	5 jours
FOAD	Tutorat			
Apports théoriques incendie	BC 1-2-3			
Compétences transversales de l'équipier A-B-C				

I-11 – Les compétences de l'équipier INC SPV

Les compétences de l'équipier incendie SPV sont définies selon :

- des compétences transversales d'équipier SPV comprenant 3 blocs de compétences
- le domaine d'activité incendie comprenant 3 blocs de compétences

Compétences transversales d'équipier SPV	
Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
A.S'impliquer dans son activité	Développer la réflexivité
	Engager une démarche de développement permanent
	Comprendre et rédiger des écrits
	Exercer en qualité d'acteur du service public
	Diffuser la culture du service public
B.Agir au sein d'un collectif	S'intégrer au sein du collectif
	Travailler avec et pour le collectif
	Echanger et partager les informations
C.Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels	Contrôler les matériels et véhicules
	Reconditionner les équipements, matériels et véhicules

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Septembre 2021
	Equipier SPV Incendie	Mise à jour : Novembre 2021

DOMAINE D'ACTIVITE INCENDIE	
ACTIVITÉS / Blocs de compétences	COMPÉTENCES ASSOCIÉES
1. Réaliser un sauvetage ou une mise en sécurité	Utiliser les équipements et matériels dédiés aux sauvetages et mises en sécurité
	Prendre en compte les impliqués
2. Sécuriser la zone d'intervention	Analyser l'environnement opérationnel
	Identifier les risques
	Mettre en place les zonages opérationnels
3. Eteindre un incendie	Réaliser un dispositif d'extinction
	Exploiter les capacités des équipements d'extinction

II – EVALUATION DE LA FORMATION

La formation d'équipier incendie SPV est dite **certificative**. A ce titre, la finalité de l'évaluation est d'apporter les éléments factuels permettant de confirmer que le degré d'autonomie de l'apprenant dans la réalisation de ses activités est conforme au référentiel national d'évaluation et ce, en vue de la délivrance du diplôme.

II-1– Modalités d'évaluation

L'évaluation des compétences se réalise lors du parcours de formation décrit au paragraphe I.

Les indicateurs portent sur:

- La qualité de la réponse: exactitude, précision, rigueur, ...
- Le process utilisé pour y répondre: **habileté**, adéquation, adaptation, ...
- Les normes applicables : **connaissances**, respect, conformité, ...
- Le comportement: **attitudes**, autonomie, initiative, aptitude, rapidité, cohérence, pertinence, ...

Les fiches d'activité des différentes compétences sont détaillées en annexe 1.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Septembre 2021
	Equipier SPV Incendie	Mise à jour : Novembre 2021

II-2- Le portefeuille de compétences (annexe 2)

L'évolution de l'acquisition de la compétence est inscrite sur le portefeuille de compétences de l'apprenant. Le portefeuille de compétences doit être utilisé sous cette forme et complété en fin de formation par l'équipe pédagogique en lien avec le livret individuel de suivi de l'apprenant (annexe 3).

A l'issue de la formation, les portefeuilles de compétences de l'ensemble des apprenants doivent être transmis au bureau de la formation via le logiciel GEEF pour analyse et délivrance des diplômes.

II-3- Natures et critères d'évaluation

Les évaluations liées aux connaissances peuvent être réalisées à partir :

- de QCM ;
- de QROC ;
- d'interrogations orales.

Les évaluations liées à l'attitude et aux habiletés sont réalisées à partir de l'observation de l'apprenant dans l'ensemble des activités pédagogiques.

II-4- Types d'évaluation

Quatre types d'évaluations sont présents dans la formation des équipiers INC SPV :

Types d'évaluations	Objectifs de l'évaluation	Impacts de l'évaluation
Evaluation diagnostique	Acte pédagogique d'évaluation réalisé en amont ou au début de la formation pour analyser le niveau de compétence de l'apprenant.	- Valider des compétences déjà acquises. - Adapter le parcours de formation sur la base du bilan du diagnostic.
Autoévaluation accompagnée	Acte pédagogique d'évaluation réalisé par l'apprenant accompagné par un membre de l'équipe pédagogique en cours de formation destiné à : - Faire matérialiser et à faire prendre conscience à l'apprenant de son niveau de compétences - Développer la capacité de l'apprenant à activer et à articuler ses ressources - Confirmer ou pas l'atteinte du niveau requis	- Déclencher chez l'apprenant la compréhension de ces évolutions ou de ces difficultés. - Développer la réflexivité. - Faire tracer via l'équipe pédagogique les évolutions ou les difficultés. - Proposer en coopération avec l'apprenant un plan d'actions adapté favorisant le développement des compétences.

 SAPEURS - POMPIERS 42 LOIRE POLE OPERATIONNEL	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Septembre 2021
	Equipier SPV Incendie	Mise à jour : Novembre 2021

Evaluation Formative critériée	Acte pédagogique d'évaluation réalisé en cours de formation après mise(s) en situation pour analyse le niveau des apprenants Phase administrative permettant de valider des compétences et/ou des blocs de compétences et de réaliser la synthèse des évaluations. Créer le plan de développement continu des compétences.	- Validation d'acquisitions de compétences et/ou des blocs de compétences. - Adapter le parcours de formation sur la base du résultat de l'évaluation formative critériée. - Proposer les actions de formation(s) adaptée(s) pour atteindre l'acquisition des compétences. - Proposer à la commission validant les diplômes la somme et la synthèse des évaluations permettant de délivrer (ou pas) le diplôme. - Assurer la traçabilité des évaluations réalisées tout au long du parcours de formation.
Evaluation sommative et certificative	Phase de synthèse des évaluations citées ci-dessus.	- Proposer à la commission validant les diplômes la somme et la synthèse des évaluations permettant de valider ou pas la certification.

II-5– Délivrance du diplôme

La certification est un acte administratif délivré par une commission qui vise à certifier que le niveau requis est atteint. La composition de cette commission est définie dans les RNAC correspondants.

La délivrance du diplôme est assurée par le directeur du SDIS de la Loire, après délibération de la commission qui analyse la conformité de l'organisation de la formation et les résultats des évaluations fournies par l'équipe pédagogique via les portes-feuilles de compétence des apprenants.

Les compétences sont soumises à pondération. Certaines doivent être impérativement reconnues comme étant « acquises », d'autres pouvant être acceptées comme étant « en cours d'acquisition ».

Pour valider la formation, les compétences doivent être « acquises » pour les cases grisées et à minima être « en cours d'acquisition » pour les cases blanches.

Une « non acquisition » d'une compétence entraîne la non-validation de la formation en cours.

Les blocs de compétences validés restent acquis.

Un **plan de développement continu des compétences de l'équipier incendie**, intégré dans le livret individuel de suivi pédagogique (annexe 3) sera remis à l'apprenant et à son chef de centre. Il a pour objectif de dégager des axes d'amélioration de compétences tel que constaté en fin de formation.

	SCHEMA DEPARTEMENTAL DE FORMATION REFERENTIELS DE FORMATION Référentiel interne relatif à l'organisation de la formation et de l'évaluation (RIOFE).	Création : Septembre 2021
	Equipier SPV Incendie	Mise à jour : Novembre 2021

II-6– Gestions des échecs

Les apprenants qui n'ont pas validé l'ensemble des compétences devront participer à au moins deux jours de la deuxième période de présentiel lors d'un autre stage équipier incendie SPV ou d'un rattrapage organisé par le bureau de la formation dans le domaine opérationnel incendie.

Avant cela, ils travailleront dans leur centre d'affectation afin de se préparer à l'acquisition des compétences manquantes en lien avec le plan de développement continu des compétences.

En cas de nouvel échec ils devront repasser entièrement la formation.

II – 7 Dispense de formation

La dispense de formation a pour objectif de prendre en compte des compétences ou des expériences déjà acquises en vue d'obtenir le diplôme équipier incendie.

A ce titre, l'agent dispose d'un livret de demande de dispense de formation (annexe 4) qu'il devra compléter. Cette demande sera présentée à une commission de dispense dont la composition est définie dans chaque RNAC correspondant. Cette commission statue sur l'acquisition de compétences liées aux activités et emplois, au regard des titres ou expériences déjà acquises.

Le Directeur départemental
des services d'incendie et de secours
de la Loire



Contrôleur général Alain MAILHÉ

